



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-112

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-10-13-001 - FR84 596 FS SENEUJOLS 43 (2 pages) Page 4

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-15-003 - AVIS : APPEL à CANDIDATURES pour PROCEDURE D'AGREMENT DE DEUX MANDATAIRES JUDICIAIRES à la protection des majeurs agissant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire (6 pages) Page 7

43-2020-10-09-002 - Calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire (1 page) Page 14

43-2020-10-08-002 - Habilitation sanitaire du Dr Lola ROMANOS (2 pages) Page 16

43-2020-10-13-002 - Subdélégation de signature de Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP 43 à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en oeuvre du service national universel (2 pages) Page 19

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-10-15-001 - arrêté fermeture Auzon Sainte Florine oct2020 (1 page) Page 22

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-10-14-002 - Arrêté portant constitution Commission d'Aménagement Commercial de la Haute-Loire (4 pages) Page 24

43-2020-10-02-005 - Habilitation Sté COGEM (Modif. n° 1) Analyse d'impact (2 pages) Page 29

43-2020-10-06-005 - Habilitation Sté MALL et MARKET (CC) (2 pages) Page 32

43-2020-10-06-007 - Habilitation Sté OPTIMA CONSEIL (CC) Modif. n° 1 (2 pages) Page 35

43-2020-10-06-003 - Société EC&U (analyse d'impact) (2 pages) Page 38

43-2020-10-06-006 - TR OPTIMA CONSEIL Modif 1 (analyse d'impact) (2 pages) Page 41

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-17-001 - Arrêté DRHM/BRHAS n° 2020-03 du 17 janvier 2020 fixant la répartition des sièges pour les représentants des personnels du ministère de l'intérieur dans le département de la Haute-Loire au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) (3 pages) Page 44

43-2020-09-25-004 - Arrêté ministériel prolongeant le permis exclusif de recherches de gites géothermiques à haute température à Fonroche Géothermie SAS (2 pages) Page 48

43-2020-10-07-001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE LA CONDUITE A TITRE ONEREUX (2 pages) Page 51

43-2020-10-08-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association France Nature Environnement (2 pages) Page 54

43-2020-10-13-003 - Arrêté préfectoral N°2020/43 en date du 13 octobre 2020 prononçant le transfert à la commune de Saint-Pierre-du-Champ des biens, droits et obligations de la section du village de Villeneuve à la commune de Saint-Pierre-du-Champ (2 pages) Page 57

43-2020-10-14-001 - portant composition de la commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 60
43-2020-10-15-002 - portant convocation du collège électoral chargé d'élire les juges consulaires du tribunal de commerce du puy-en-velay (2 pages)	Page 63
43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire	
43-2020-10-29-001 - 20200929 ARR 43 MADDALONE-MAILLE (3 pages)	Page 66
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2020-10-13-004 - ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE (4 pages)	Page 70
43-2020-10-13-005 - ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 75
43-2020-10-13-007 - ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (11 pages)	Page 80
43-2020-10-13-006 - ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)	Page 92

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-13-001

FR84 596 FS SENEUJOLS 43

*Arrêté n° FR84-596 relatif à l'approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de
la commune de Seneujols de 2018 à 2037*

Lyon, le 13 octobre 2020

ARRÊTÉ n° FR84-596

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts sectionales de la commune de Seneujols de 2018 à 2037
Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 34,73 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés ministériels des 20 juin 1994 et 27 mars 1995 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de BONNEFON et celle de SENEUJOLS pour la période 1994 - 2004 et 1994 - 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de de SENEUJOLS du 2 mars 2020, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 30 mai 2020 ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de SENEUJOLS (HAUTE-LOIRE), d'une contenance de 34,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 29,42 ha, actuellement composée d'épicéa commun (34 %), sapin pectiné (30 %), pin sylvestre (21 %), hêtre (14 %) et divers feuillus (1 %). Le reste, soit 5,31 ha, est constitué de zones non boisées à vocation forestière.

La surface boisée est constituée de 32,77 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (3,35 ha), le sapin pectiné (16,37 ha), l'épicéa commun (13,05 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 32,77 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,96 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies


Hélène HUE

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-15-003

AVIS : APPEL à CANDIDATURES pour PROCEDURE
D'AGREMENT DE DEUX MANDATAIRES
JUDICIAIRES à la protection des majeurs agissant à titre
individuel pour le département de la Haute-Loire

APPEL A CANDIDATURES

Procédure d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire

*Seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés
entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 décembre 2020 inclus
(cachet de la Poste faisant foi).*

1. Contexte :

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Par arrêté en date du 18 mai 2017, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a arrêté le nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 qui définit les orientations et les axes de travail pour les cinq prochaines années.

Le document est disponible sur :
<http://auvergne-rhone-Alpes.drdjcs.gov.fr/spip.php?article112>

Pour les MJPM exerçant titre individuel dans la Haute-Loire, au vu de la saturation des mandataires, au regard des cessations d'activité réalisées ou en cours des mandataires exerçant à titre individuel, de l'évolution du nombre de mesures et des

besoins évoqués par les juges des tutelles du département, il a été décidé de procéder à l'agrément de deux nouvelles personnes physiques.

2. Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

La localisation retenue pour les deux agréments est celle du ressort du tribunal judiciaire du Puy-En-Velay couvrant l'ensemble du département de la Haute-Loire.

3. Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des orientations qualitatives fixées par le schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais répondront aussi aux critères et besoins du département de la Haute-Loire, de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément aux articles L.471-4, L. 472-2, R472-1, R471-2-1 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)) :

- Etre titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Etre âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens

- prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
 - c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tutélaire et qui souhaiterait avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité à titre individuel, le cumul des deux activités doit respecter la réglementation en vigueur (confère annexe A). Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;
 - d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
 - e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
 - f) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de la prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire. Seront prioritaires les candidats résidant géographiquement proche du ressort du tribunal judiciaire concerné par l'agrément ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » avec l'aide de la notice explicative (Cerfa 13913*02 demande et 51367#09 notice).

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

DDCSPP de Haute-Loire
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pôle prévention des exclusions et insertion sociale
3 chemin du FIEU – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire du Puy-En-Velay
Agréments MJPM
Place du BREUIL – CS 90335
43011 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci »

5. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour tout renseignement : ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr
Tel : 04 71 09 82 70 (Patrick MONIOT) ou 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD).

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures (auditions prévues au cours du mois de février 2021).

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est définie selon les termes de l'article D472-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet de la Haute-Loire, en lien avec le procureur de la République, en fonction des orientations du schéma régional, des besoins du territoire et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1.

Les deux agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou être partiellement attribués si les candidatures sont en nombre insuffisant ou ne satisfont pas aux critères précités.

L'agrément sera délivré par le préfet de département après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés.

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 15 octobre 2020

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Marie-Claire MARGUIER

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-09-002

Calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire

Appel à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire.

ARRETE DDCSPP/CS N°2020 - 111
**fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément de
personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2017**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2020-52 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme M.C MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,
Vu l'arrêté n° DDCSPP/2020-081 portant subdélégation de signature de Mme M.C MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs,

Considérant l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay en date du 7 septembre 2020,

ARRETE,

Article 1^{er} - Au titre de l'année 2020, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, entre le 15 octobre 2020 et le 31 décembre 2020, un appel à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
par empêchement de la directrice
Le chef de pôle
Patrick MONIOT

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par le site Internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-08-002

Habilitation sanitaire du Dr Lola ROMANOS

Habilitation sanitaire conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime à compter du 1er octobre 2020 pour le Dr Lola ROMANOS (n°ordre 29237).



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP/2020-108 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR LOLA ROMANOS**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2020-52 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2020-081 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains collaborateurs ;

VU la demande présentée par **Madame Lola ROMANOS** née le 10/12/1991 à PERPIGNAN, inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne sous le N° **29237** et domiciliée professionnellement à la **SELARL GROUPE VETERINAIRE ENTRE SUCS ET LOIRE – ZA de Villeneuve – 60, rue les bouleaux – 43200 YSSINGEAUX** ;

CONSIDÉRANT que **Madame Lola ROMANOS** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 1^{er} Octobre 2020 à :

Madame Lola ROMANOS (N° ordre 29237) pour l'aire géographique de la HAUTE-LOIRE

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire peut-être renouvelée, sous réserve de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du Préfet de HAUTE-LOIRE, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : **Madame Lola ROMANOS** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Madame Lola ROMANOS** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 Octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animaux et environnement

Richard DELABRE



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-13-002

Subdélégation de signature de Mme MARGUIER,
directrice de la DDCSPP 43 à l'effet de signer tous les

En cas d'empêchement de Mme MARGUIER, subdélégation de signatures pour tous les actes est donnée à M. DIJOL Antoine pour tous les actes du service national universel et ce jusqu'au transfert des missions de l'éducation nationale.

actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE N° DDCSPP/2020-115

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à
l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3,4 et 5 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n°2020-47 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel de M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence et d'empêchement de **Madame Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, subdélégation de signature est donnée à **M. Antoine DIJOL**, chef du pôle service jeunesse, sports, ville, associations (JSVA) et chef de projet SNU dans le département, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

A ce titre :

1) Il organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles. Il assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;

2) Il approuve les missions d'intérêt général (MIG) proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Il inscrit et affecte les réservistes ;

Il contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Antoine DIJOL, cette subdélégation est donnée à **Madame Valérie FAYOLLE-GUEYE**, référente départementale MIG.

ARTICLE 2

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2020

La directrice départementale,



Marie-Claire MARGUIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-10-15-001

arrêté fermeture Auzon Sainte Florine oct2020

Arrêté fermeture exceptionnelle Trésorerie d'Auzon Saint Florine



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie d'Auzon Sainte-Florine seront fermés au public à titre exceptionnel du Lundi 19 Octobre 2020 au jeudi 22 Octobre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 Octobre 2020.

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Annie REY
Inspectrice Divisionnaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-14-002

Arrêté portant constitution Commission d'Aménagement
Commercial de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-060 EN DATE DU 14 OCT. 2020
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce, notamment ses articles L 751-1 à L 751-4 et R 751-1 à R 751-5 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial statue sur les demandes d'autorisation ou d'avis qui lui sont présentées en application du Code de commerce et notamment de ses dispositions relatives à l'aménagement commercial.

ARTICLE 2 :

La commission départementale d'aménagement commercial est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la Chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la Chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la Chambre d'agriculture.

4° Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par la désignation d'au moins un élu et une personne qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 3 :

Les représentants des maires sont :

- M. Jean-Paul VIGOUROUX, maire de la commune de Polignac,
- M. Gilles DELABRE, maire de la commune de Brives-Charensac.

ARTICLE 4 :

Les représentants des intercommunalités sont :

- M. Jean-Luc VACHELARD, président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne,
- M. Xavier DELPY, président de la communauté de communes Marche du Velay Rochebaron.

ARTICLE 5 :

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 6 :

Les personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement commercial sont :

En matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Pierre PERDOUX, UFC-Que choisir Haute-Loire,
- M. Henri OLLIER, UFC-Que choisir Haute-Loire,
- M. Marcel VARENNE, CLCV Haute-Loire,
- Mme Dominique CHRETIEN, CLCV Haute-Loire,

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. François FABRE, Nature Haute-Loire,
- M. Guy MIRAMAND, Réseau Écologie Nature Haute-Loire (REN 43),
- M. Éric ANDON, architecte conseil,
- Mme Mathilde SIVRÉ, paysagiste conseil

ARTICLE 7 :

Les personnalités qualifiées, représentant le tissu économique et désignées par les chambres consulaires sont :

pour la Chambre de commerce et d'industrie :

- M. Louis-Pierre DESCOURS (titulaire)
- Mme Corinne MAGNE-CANTERI (suppléante)

pour la Chambre des métiers et de l'artisanat

- M. Serge VIDAL (titulaire)
- M. Patrick VALLAT (suppléant)

pour la Chambre d'agriculture

- M. Anthony FAYOLLE (titulaire)

ARTICLE 8 :


Le mandat des personnes qualifiées est de trois ans renouvelable. Il prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

ARTICLE 9 :

Les arrêtés préfectoraux N° 2019-035 du 13 août 2019, N° 2020-027 du 7 juillet 2020 et N° 2020-032 du 21 août 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Loire sont abrogés.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

RÉMY DARROUX

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-02-005

Habilitation Sté COGEM (Modif. n° 1) Analyse d'impact



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-48 EN DATE DU 02 OCT. 2020
PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE
L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE

MODIFICATIF N° 1

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

VU le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société COGEM, en date du 12 juillet 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 22 août 2019 ;

VU la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société COGEM, en date du 21 septembre 2020

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur GAILLARD Jacques

Madame MACHADO épouse MUNOZ Emmanuelle

de la société COGEM, représentée par Monsieur GAILLARD Jacques, sise 6 D rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 2019-003. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-06-005

Habilitation Sté MALL et MARKET (CC)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020.053 EN DATE DU 06 OCT. 2020
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société MALL AND MARKET, en date du 7 septembre 2020 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame DEBONO Ophélie
Madame LOUAZEL Manon
Madame VASSELON-GAUDIN Julia
Monsieur TARIKET Yacine

de la société MALL AND MARKET , représentée par Monsieur BOULLÉ Bertrand, sise 18 rue de Troyon 75017 PARIS, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : CC-2020-009. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

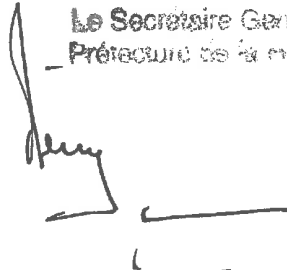
ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-06-007

Habilitation Sté OPTIMA CONSEIL (CC)
Modif. n° 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-054 EN DATE DU 06 OCT. 2020
PORTANT **HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU
1^{ER} ALINÉA DE L'ARTICLE L 752-23 DU CODE DE COMMERCE**

MODIFICATIF N° 1

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société TR OPTIMA CONSEIL, en date du 1^{er} avril 2020 ;

VU la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société TR OPTIMA CONSEIL, en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame GOUBIN Aurélie
Madame GODIOT Manon
Monsieur MACQUET Julien

de la société TR OPTIMA CONSEIL, représentée par Madame TÉLÉGA Élise, sise 4 place du Beau Verger 44120 VERTOU, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter du 9 avril 2020.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : CC-2020-004. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

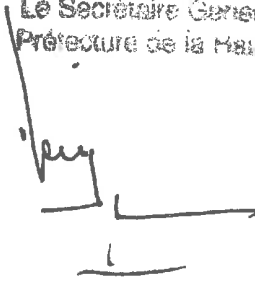
ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-06-003

Société EC&U (analyse d'impact)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-052 EN DATE DU 06 OCT. 2020
PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE
L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

VU le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société EC&U, en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame CHOPLIN Élodie
Monsieur GOURAUD Alexis
Monsieur BLANDIN Thomas

de la société EC&U représentée par Madame CHOPLIN Élodie, sise 7 rue de la Galissonnière 44000 NANTES, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 2020-008. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

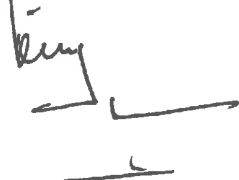
ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-06-006

TR OPTIMA CONSEIL Modif 1 (analyse d'impact)



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-051 EN DATE DU 06 OCT. 2020
PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE
L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE

MODIFICATIF N° 1

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

VU le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société TR OPTIMA CONSEIL, en date du 6 septembre 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 26 septembre 2019 ;

VU la demande d'habilitation complémentaire déposée en date du 8 novembre 2019 et du 14 novembre 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 3 décembre 2019 ;

VU la demande d'habilitation modifiée, transmise par la société TR OPTIMA CONSEIL, en date du 23 septembre 2020 et du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 1^{ER} : Madame GOUBIN Aurélie
Madame GODIOT Manon
Monsieur MACQUET Julien

de la société TR OPTIMA CONSEIL, représentée par Madame TÉLÉGA Élise, sise 4 place du Beau Verger 44120 VERTOU, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 2019-009 . Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

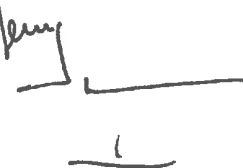
ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-17-001

Arrêté DRHM/BRHAS n° 2020-03 du 17 janvier 2020
fixant la répartition des sièges
pour les représentants des personnels du ministère de
l'intérieur dans le département de la Haute-Loire
au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

**Arrêté DRHM/BRHAS n° 2020-03 du 17 janvier 2020 fixant la répartition des sièges
pour les représentants des personnels du ministère de l'intérieur dans le département de la Haute-Loire
au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS)**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnes de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants d'action sociale du ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur N° NOR INTA1930690A en date du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (C.L.A.S.) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur pris sur avis de la commission nationale d'action sociale en sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Vu la circulaire du 21 novembre 2019 ayant pour objet la recomposition des commissions locales d'action sociales (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique centralisateur relatif aux élections professionnelles du ministère de l'intérieur de 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La répartition des sièges entre les représentants des personnels, calculée sans notion de périmètre sur la base des résultats locaux aux élections de 2018 pour les comités techniques, est fixée selon les tableaux de calcul annexés au présent arrêté, à savoir :

- FSMI – FO : 3 sièges de droit
- CGT : 3 sièges
(2 sièges de droit + 1 siège à la plus forte moyenne)
- CFE-CGC : 7 sièges
(6 sièges de droit + 1 siège à la plus forte moyenne)
 - ⇒ Alliance PN : 2 sièges de droit + 1 siège à la plus forte moyenne
 - ⇒ SNAPATSI : 1 siège de droit
 - ⇒ SAPACMI: 1 siège à la plus forte moyenne
 - ⇒ Synergie Officiers : 1 siège à la plus forte moyenne
 - ⇒ SICP : 1 siège à la plus forte moyenne

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 17 janvier 2020

Le préfet,

Signé

Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Tableau n°1. ANNEXE 4 CIRCULAIRE

Répartition des 13 sièges - CLAS par agrégation des voix (Proportionnelle à la plus forte moyenne)

NOMBRE DE REPRESENTANTS A ELIRE :	13
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES :	186
QUOTIENT ELECTORAL : Nb de sièges à répartir/Total des suffrages	14

	France Policier En colère	LUNSA FASMI SNIPAT	CGT	Fédération professionnelle indépendante De la Police	CFE-CGC	SAPACMI	Fédération Syndicale Unitaire	Syndicat Nationale Impact Police CFTC	SNUP MI	CFDT Interco Alternative Police Syndicat du Ministère Syndicat des cadres de la sécurité intérieur	Fédération de syndicats du Ministère de l'Intérieur-FO	TOTAUX
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA LISTE	-00	-00	39	-00	90	-00	-00	-00	-00	10	47	186
MOYENNE	0,00	0,00	2,73	0,00	6,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	3,28	13
NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES DIRECTEMENT	0	0	2	0	6	0	0	0	0	0	3	11
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	0	0	13	0	13	0	0	0	0	10	12	
A POURVOIR (1er tour)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	0	0	10	0	13	0	0	0	0	10	12	
A POURVOIR (2e tour)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	0	0	10	0	11	0	0	0	0	10	12	
A POURVOIR (3e tour)												0
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT												
Total sièges :	0	0	3	0	7	0	0	0	0	0	3	13
Voix En %	0,0%	0,0%	21,0%	0,0%	48,4%		0,0%	0,0%	0,0%	5,4%	25,3%	100%

Tableau n°4. ANNEXE 4 CIRCULAIRE

Répartition des 6 sièges de la confédération CFE-CGC à LA CLAS 43 suite à agrégation des voix (Proportionnelle à la plus forte moyenne)

NOMBRE DE REPRESENTANTS A ELIRE :	7
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES SANS SAPACMI	32
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES AVEC SAPACMI :	90
QUOTIENT ELECTORAL : Nb de sièges à répartir/Total des suffrages	13

	Alliance PN	SAPACMI	Synergie Off.	SNAPATSI	SICP	TOTAUX
	82%	0%	8,50%	8%	1,50%	100%
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA LISTE HORS SAPACMI	26	-00	3	3	0	32
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA LISTE AVEC SAPACMI	37	12	15	15	11	90
MOYENNE	2,88	0,93	1,17	1,17	0,86	7
NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES DIRECTEMENT	2	0	0	1	0	3
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	12	12	15	8	11	
A POURVOIR (1er tour)	0	0	1	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	12	12	8	8	11	
A POURVOIR (2e tour)	1	0	0	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	9	12	8	8	11	
A POURVOIR (3e tour)	0	1	0	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	9	6	8	8	11	
A POURVOIR (4e tour)	0	0	0	0	1	1
Total sièges :	3	1	1	1	1	7
Voix En %	41,1%	13,3%	16,7%	16,7%	12,2%	100%

Répartition des candidats CFE-CGC : 7 personnes Alliance + 2 personnes SNAPATSI + 1 personne Synergie Officiers
d'où l'octroi, ligne 17, du siège à SNAPATSI en raison de l'égalité de moyenne et de voix

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-25-004

Arrêté ministériel prolongeant le permis exclusif de
recherches de gites géothermiques à haute température à

Fonroche Géothermie SAS

Prolongation permis de Cézallier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

EXTRAIT

Arrêté du 25 septembre 2020

prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Cézallier » (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme), à la société Fonroche Géothermie SAS

NOR: TRER2024722A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie et des finances en date du 25 septembre 2020, le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Cézallier » (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme), accordé à la société Fonroche Géothermie SAS (ZAC des Champs de Lescaze, CS 90021, 47310 Roquefort) par arrêté du 16 juillet 2014, est prolongé jusqu'au 24 juillet 2022 sur une superficie réduite à 729 km² environ et compte tenu d'un engagement financier de 2,2 M€.

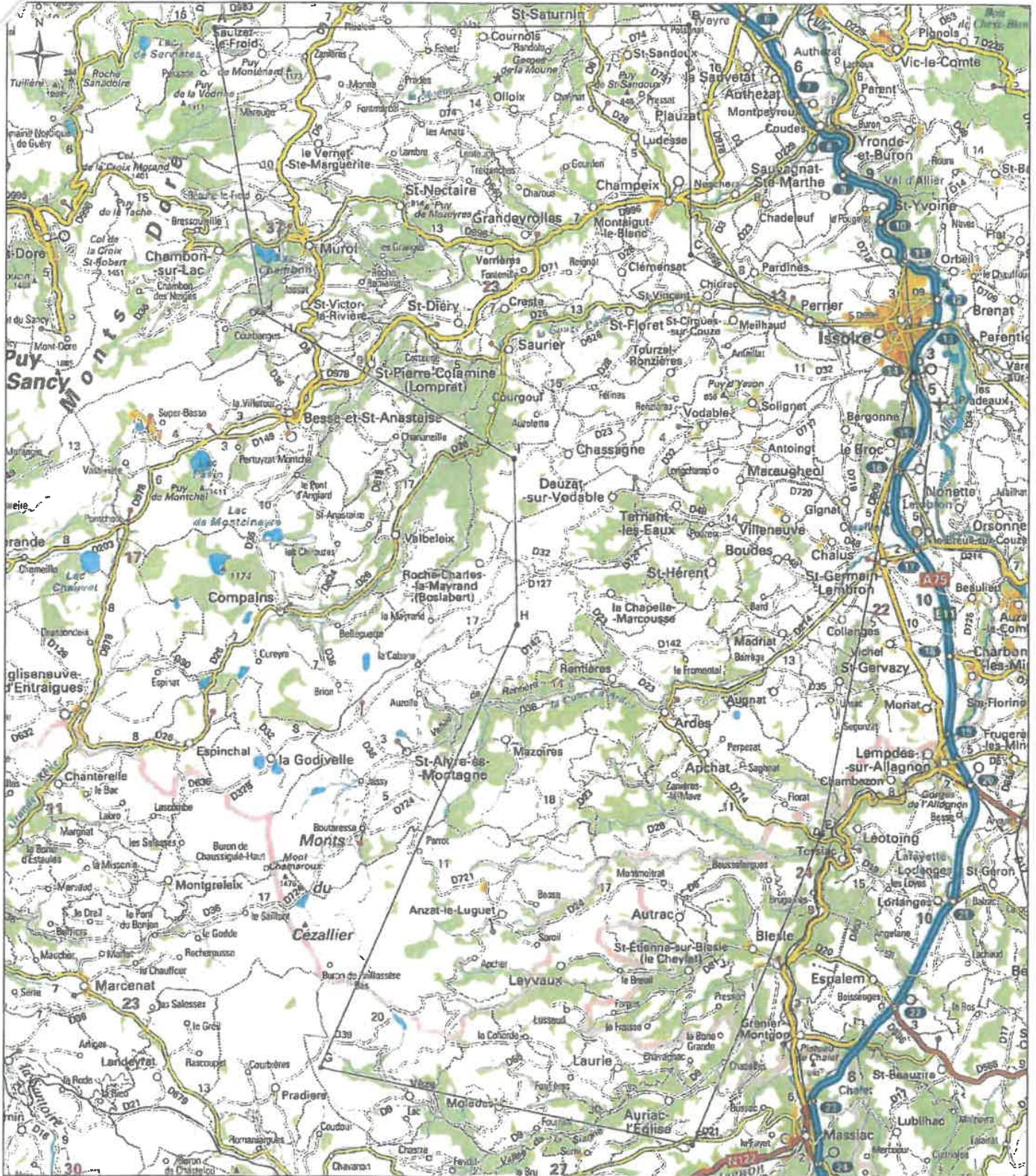
Conformément à l'extrait de carte au 1:100 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93	
	X (m)	Y (m)
A	691759,18	6505723,08
B	710834,11	6505734,92
C	710892,34	6496623,36
D	719874,84	6491942,28
E	716074,46	6473430,04
F	710818,51	6461044,97
G	695865,08	6464210,37
H	703828,85	6481896,90
I	703729,10	6488545,58
J	693635,48	6494340

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les départements et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. — Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition écologique (direction de l'énergie, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon).

- FONROCHE GEOTHERMIE -



PER Cézallier

PER Géothermie Haute Température dit de Cézallier au 1/100 000

 Autorité : RD
Date de publication: 04/06/2022



Légende

- Sommets délimitants le PER de Cézallier proposé
- PER de Cézallier proposition

Source du fond de carte: IGN

La superficie du permis de "Cézallier" est de 729 km²

ID	Coordonnées en RGF 93 (m)	
	X	Y
A	691759,18	6505723,08
B	710834,11	6505734,92
C	710892,34	6496623,36
D	719874,84	6491942,28
E	716074,46	6473430,04
F	710818,51	6461044,97
G	695865,08	6464210,37
H	703828,85	6481896,90
I	703729,10	6488545,58
J	693635,48	6454340,00

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-07-001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE LA
CONDUITE A TITRE ONEREUX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2020- 53 EN DATE DU 07 OCTOBRE 2020
Portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre
onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AGRÉMENT N° E 07 043 2161 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2020-50 du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2017-16 du 09/06/2017 autorisant Madame PIALOUX à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé Auto-Ecole PIALOUX Géraldine à 1 PLACE CHAMPANNE - BRIOUDE sous le numéro E 07 043 2161 0 ;

VU la demande présentée par Madame PIALOUX en date du 05 septembre 2020 , relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2017-16 du 09 juin 2017 susvisé est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : la liste des formations autorisées dans l'établissement ECF PIALOUX situé 1, place Champanne – 43100 BRIOUDE, est complétée par la formation à la conduite à la catégorie suivante :

A1

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service éducation et sécurité routières de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Géraldine PIALOUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 07 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,

Signé
Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-08-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association
France Nature Environnement

Renouvellement d'agrément



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/ 2020 – 134 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020 PORTANT RENOUELEMENT AGRÉMENT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE LOIRE AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-2 à R 141-20 et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° DIPPAL-B3-2015/130 du 2 décembre 2015 portant agrément au niveau départemental de l'association Réseau Ecologie Nature Haute Loire au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° BCTE 2019/154 du 6 novembre 2019 portant modification de l'arrêté n° DIPPAL-B3-2015/130 du 2 décembre 2015 relatif au changement de dénomination sociale de l'association Réseau Ecologie Nature Haute Loire devenant France Nature Environnement Haute-Loire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément au niveau départemental, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, déposée le 27 mai 2020 en préfecture par Monsieur Renaud DAUMAS, président de France Nature Environnement Haute-Loire dont le siège est situé 34, rue de Roderie – 43000 AIGUILHE ;

VU les avis émis par le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire le 15 juin 2020, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes le 9 septembre 2020 et le procureur général près la Cour d'appel de Riom le 7 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'association dénommée France Nature Environnement Haute-Loire, présidée par M. Renaud DAUMAS, dont le siège social est situé 34, rue de Roderie - 43000 AIGUILHE est agréée au niveau départemental au titre de l'agrément des associations de protection de l'environnement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet de la Haute-Loire, six mois avant la date d'expiration de la présente décision.

Article 3 - L'association France Nature Environnement Haute-Loire adressera chaque année, par voie postale ou électronique au préfet de la Haute-Loire :

- les statuts et le règlement intérieur, l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu
- les dates des réunions du conseil d'administration.

L'autorité administrative en accuse réception.

Ces documents sont communicables, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L 141- 1, R 141-2 et R 141-19 du code de l'environnement.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

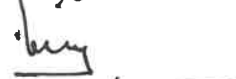
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association France Nature Environnement Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Rémy DARROUX



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-13-003

Arrêté préfectoral N°2020/43 en date du 13 octobre 2020
prononçant le transfert à la commune de
Saint-Pierre-du-Champ des biens, droits et obligations de
la section du village de Villeneuve à la commune de
Saint-Pierre-du-Champ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/43 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DU VILLAGE DE VILLENEUVE -
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHAMP.**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2020-80 du 10 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de Brioude ;

VU la demande de la majorité des membres de la section du Village de Villeneuve en date du 10 juillet 2020, se prononçant pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Village de Villeneuve, commune de Saint-Pierre-du-Champ ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Champ, en date du 24 juillet 2020, se prononçant pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Village de Villeneuve, commune de Saint-Pierre-du-Champ ;

VU la liste des membres de la section du Village de Villeneuve , arrêtée par le maire ;

VU la liste des électeurs de la section du Village de Villeneuve, arrêtée par le maire ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission syndicale ;

CONSIDÉRANT les demandes de transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Village de Villeneuve, commune de Saint-Pierre-du-Champ, du conseil municipal et de la moitié des membres de la section du Village de Villeneuve commune de Saint-Pierre-du-Champ ;

CONSIDÉRANT conformément à l'article L.2411-11, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les biens, droits et obligations appartenant à la section du Village de Villeneuve, commune de Saint-Pierre-du-Champ est transférée à la commune de Saint-Pierre-du-Champ.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Pierre-du-Champ.

ARTICLE 3

Le maire de Saint-Pierre-du-Champ est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 13 octobre 2020
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Véronique ORTET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-14-001

portant composition de la commission d'organisation des
opérations électorales

de l'élection des juges du tribunal de commerce du

*portant composition de la commission d'organisation des opérations électorales
de l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-54 EN DATE DU 14 OCTOBRE 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
DE L'ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-13 et R.723-8 à R.723-23 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-660 du 30 juillet 1999 modifiant le décret n° 91.692 du 18 juillet 1991 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce, le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux de grande instance du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le nombre des juges élus des tribunaux mixtes de commerce des départements d'Outre- Mer ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'ordonnance du 26 juin 2020 de la première présidente de la cour d'appel de Riom ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission d'organisation des opérations électorales, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de deux juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay le mercredi 18 novembre 2020 et le mardi 1^{er} décembre 2020, en cas de second tour, est composée comme suit :

➤ **Présidente :**

- Mme Anne-Marie MACÉ, vice-présidente chargé des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay ;
- *Suppléante : Mme Anne-Laure FOULTIER, juge chargée des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;*

➤ **Membres titulaires :**

- Mme Marielle AYGALLENQ, juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;
- Mme Anne-Laure FOULTIER, juge chargée des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;

• **Membres suppléants :**

- *M. Nizar SAMLAL, juge au Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay,*
- *Mme Lucie VEYRET, juge chargée des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;*

ARTICLE 2 : Les fonctions de secrétaire de la commission seront assurées par M^e Sylvie MARTIN, greffier associé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux magistrats ainsi désignés, ainsi qu'au président du tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 14 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-15-002

portant convocation du collège électoral charge d'élire les
juges consulaires

du tribunal de commerce du puy-en-velay

*portant convocation du collège électoral charge d'élire les juges consulaires
du tribunal de commerce du puy-en-velay*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 55 EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020
PORTANT CONVOCATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL CHARGÉ D'ÉLIRE LES JUGES CONSULAIRES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L. 723-11 et R. 723-5, R. 723-7 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-660 du 30 juillet 1999 modifiant le décret n° 91.692 du 18 juillet 1991 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce, le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux de grande instance du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le nombre des juges élus des tribunaux mixtes de commerce des départements d'Outre- Mer ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les membres du collège électoral, inscrits sur la liste arrêtée dans les conditions prévues par l'article R. 723-3 du code de commerce, sont appelés à voter par correspondance, à l'effet d'élire un juge au tribunal de commerce du Puy-en-Velay.

Pour le premier tour, la période de vote par correspondance est fixée du 6 novembre 2020 au 17 novembre 2020 à 18 heures (heure limite de réception des plis en préfecture).
En cas de second tour, la période de vote par correspondance est fixée du 19 novembre 2020 au 30 novembre 2020 à 18 heures (heure limite de réception des plis en préfecture).

ARTICLE 2 : Les candidats devront déposer leur candidature à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau de la réglementation et des élections - avant le jeudi 29 octobre 2020 à 18 heures.

En raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, un accueil uniquement sur rendez-vous sera mis en place. Les candidats devront systématiquement appeler les numéros suivants avant de se déplacer en préfecture : 04 71 09 92 68 – 04 71 09 90 93.

ARTICLE 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes, seront effectuées par la commission d'organisation des élections prévue à l'article L. 723.13 du code de commerce qui siègera dans les locaux de la préfecture :

- pour le 1^{er} tour de scrutin, le mercredi 18 novembre 2020 à partir de 14h00;
- pour le 2^{ème} tour de scrutin, le mardi 1^{er} décembre 2020 à partir de 14h00.

ARTICLE 4 : La campagne électorale sera ouverte le vendredi 30 octobre 2020, dès l'affichage de la liste des candidatures, et prendra fin le mardi 17 novembre à minuit.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque électeur.

Le Puy-en-Velay, le 15 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-10-29-001

20200929 ARR 43 MADDALONE-MAILLE

Subdélégation signature

N° SG/2020/63

Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Haute-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 2019 portant nomination de Madame Virginie MAILLE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. MADDALONE à Mme MAILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-85 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature de M. ETIENNE à M. MADDALONE,

SUR PROPOSITION DU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie MAILLE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de département les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 4 de l'arrêté n°2020-85 du 28 septembre 2020 précité et dans les conditions prévues par cet arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'État.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste réservée à la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frédéric FERREIRA et Johanne VIVANCOS

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 septembre 2020 susvisé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Patrick MADDALONE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-10-13-004

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER
DEGRE PUBLIC ET PRIVE**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2020/2021- DEL-SAL-4D-n°1

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1^{ER}
DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

VU le Code de l'Education ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Nicole NOILHETAS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

1

Service des Affaires Juridiques

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Olivier MARTIN dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une seconde période de quatre ans, du 8 octobre 2017 au 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant nomination et classement de Madame Colette GRANSEIGNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 septembre 2020 au 31 août 2024 ;

VU l'arrêté en date 24 août 2017 portant nomination et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 03 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Service des Affaires Juridiques

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Olivier MARTIN, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARTIN :

Monsieur Dominique CHARBY, Chef de la Division des personnels

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, Chef de la Division des personnels enseignants ;
Madame Véronique ROQUES, Adjointe au Chef de Division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Colette GRANSEIGNE, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Evelyne BREUL
Madame Céline AUBAZAC

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Madame Diane OTH, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Madame Nicole NOILHETAS, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

Service des Affaires Juridiques

Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public et pour les Personnels Assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, chef de la Division Départementale des Ressources humaines.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 12 novembre 2019 (2019/2020-DEL-SAL-4D-n°01) portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2020

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-10-13-005

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2020/2021- DEL-SAL-n°1

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral 2019/2020-SG-01 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 03 juillet 2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Cheffe de division
 - Madame Sandy BURNOL, Cheffe de division
 - Monsieur Karim BENHARA, Chef de division
- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Cheffe de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint à la cheffe de la division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la cheffe de la division, Chef de bureau DPE1
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA

Service des Affaires Juridiques

- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Sabine MAFFRE

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Helen LEGUILLON

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Martine RODRIGUEZ DE LA TORRE

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

- Madame Elodie JOLY

Service des Affaires Juridiques

- Madame Julie FAURE
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2019/2020-DEL-SAL-n°01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2020

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-10-13-007

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

n°2020/2021-DEL-ADM-n°1

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education Nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral 2019/2020-SG-01 en date du 24 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLÉMENT, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie, à Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, de Madame Béatrice CLÉMENT, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie, de Monsieur BERGOPSOM, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté 2019/2020-SG-01 du 24 octobre 2019 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés:

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction des Ressources Humaines	
<p style="text-align: center;">Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants</p> <p style="text-align: center;"><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></p> <p style="text-align: center;">Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE1</p> <p style="text-align: center;">Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE2</p> <p style="text-align: center;"><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p> <p style="text-align: center;">Madame Valérie LIONNE</p> <p style="text-align: center;"><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></p> <p style="text-align: center;">Madame Aurélie FARGET Madame Gwladys RAGON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'installation - Arrêtés de remplacement de personnel - Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Etats de liquidation de vacances - Autorisation et refus de cumul - Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. - Certificats d'exercice - Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) - Attestations destinées à Pôle emploi - Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes <ul style="list-style-type: none"> - Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants - Retenues sur traitement - Convocation aux CAPA
<p style="text-align: center;">Monsieur Karim BENHARA Chef de Division des prestations et des pensions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historique des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus) - Etat authentifiés des services pour validation - certificats d'exercice - Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail - Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale - Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) - Affiliations rétroactives

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

<p style="text-align: center;"><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENHARA</u></p> <p style="text-align: center;">Sylvie VAN DER ZON</p> <p style="text-align: center;">Catherine RODDE</p>	<ul style="list-style-type: none">-Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer- Liaisons inter-régimes - Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi- Imprimé de liaison- Historique des droits et attestations- Etat des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)- Affiliations rétroactives- Liaisons inter-régimes
<p style="text-align: center;">Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p> <p style="text-align: center;"><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS-Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité -Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

<p>Madame Christine FAUCHON Cheffe de la Division de l'enseignement privé</p> <p>Monsieur Pierre BOISSEAU Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Division des examens et concours	
<p>Madame Anne-Catherine HARNOIS Cheffe de la Division des examens et concours</p>	<ul style="list-style-type: none">- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :*baccalauréat général,*baccalauréat professionnel,*baccalauréat technologique,*brevet professionnel,*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*certificats d'aptitude professionnelle,*brevets des études professionnelles,*diplôme national du brevet,*certificat de formation générale,*brevet des métiers d'art,*brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*certificat de préposé au tir,*certification en langue,*concours général des lycées,*concours général des métiers,*diplôme de conseiller en ESF,*diplôme de compétence en langue,

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

*diplôme de technicien des métiers du spectacle,
*diplôme d'expert automobile,
*diplômes et brevets de technicien,
*diplômes de l'enseignement spécialisé,
*épreuves anticipées,
*épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
*mentions complémentaires niveau 4,
*mentions complémentaires niveau 5,
*olympiades de mathématiques,
*travaux pédagogiques encadrés,
*diplômes des métiers d'art.
*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :

*aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.

-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.

-Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

-Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :

* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)

* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)

*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)

Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	<p>* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH)</p> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) * L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) * Français Seconde Langue * Langue des Signes Française
<p style="text-align: center;">Monsieur Alexandre PARABERE Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none"> *baccalauréat général, *baccalauréat technologique, *baccalauréat professionnel, *olympiades de mathématiques, *travaux pédagogiques encadrés, *mentions complémentaires niveau 4, * brevet des métiers d'art, * diplôme de technicien des métiers du spectacle. *concours général des métiers, <p>-Convocations des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Certificats de fin d'études secondaires. -Attestations de réussite à ces examens. -Convocations et attestations de présence des candidats. -Convocations des surveillants et attestations de "service fait". -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération. -Convocation des commissions d'élaboration des sujets. -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</p>
<p style="text-align: center;">Madame Nicole MARTIN Cheffe du bureau du brevet de</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p>

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

<p>technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> *brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *diplôme national du brevet, * certificat de formation générale, * diplôme des métiers d'art, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme d'expert automobile * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <ul style="list-style-type: none"> -Convocation des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Attestations de réussite à ces examens. -Convocations et attestation de présence des candidats. -Convocations des surveillants et attestations de "service fait". -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. -Convocation des commissions d'élaboration des sujets. -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Madame Marie-Claude CHERASSE Cheffe du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux : <ul style="list-style-type: none"> *certificats d'aptitude professionnelle, *aux brevets d'études professionnelles, *au brevet professionnel, *certification en langue, *aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive. * mentions complémentaires V -Convocation des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Attestations de réussite aux examens. -Convocations et attestation de présence des candidats. -Convocations des surveillants et attestations de "service fait". -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. -Convocation des commissions d'élaboration des sujets. -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	<p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Madame Catherine COMPTE Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):<ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	<p>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.</p> <p>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés</p> <p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) *Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH) * Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) * L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) * Français Seconde Langue * Langue des Signes Française
Service académique de l'école inclusive	
<p>Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN Responsable du Service académique de l'école inclusive</p>	<p>-Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers</p> <p>- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte</p>

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

<i>Service des Affaires Juridiques</i>	
Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques	- Mémoires en défense - Toute correspondance adressée aux juridictions
<u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u>	- Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat
Madame Lynda JONNON	- Mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2019/2020- DEL-ADM-n°01) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2020

Le Recteur de l'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-10-13-006

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2020

N° : 2019/2019-REGIE AV SUP 01

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 30 19
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR D'AVANCES
SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 1993 habilitant le Ministre de l'Education Nationale à instituer des régies d'avances auprès des rectorats d'Académie et des services de l'Académie de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 14 octobre 1997 instituant une régie d'avances auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand,

VU l'arrêté rectoral en date du 31 août 2009 nommant Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur d'avances,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Régisseur d'avances, en date du 1^{er} octobre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommé régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2020

Le Régisseur d'Avances

Le Recteur d'académie

SIGNE

SIGNE

Christophe RAPP

karim BENMILOUD

Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1